



Et la santé des personnels dans tout ça ?

Depuis le mois de septembre, nous constatons que les difficultés que rencontrent les enseignants sont bien réelles et que la rentrée « normale » promise par le Ministre Blanquer n'est pas au rendez-vous. Les changements permanents de ligne sanitaire au plus haut sommet de l'Etat (politique de port du masque, distanciation, restrictions des libertés individuelles...) déclinés par le Ministre et accompagnés de nombreuses incohérences rendent totalement illisibles et incompréhensibles les orientations prises en matière de santé publique, tant pour les personnels que pour les usagers. L'impréparation du ministère pour cette « rentrée normale » est patente : manque de temps pour préparer la rentrée, consignes souvent très tardives et contradictoires, protocoles changeant toutes les semaines, délais trop longs pour obtenir les résultats des tests, manque de moyens de l'ARS et des CPAM pour assurer le traçage de tous les cas contacts, masques inopérants pour les personnels, collectivités territoriales prises de cours... Rien n'était donc prêt !

Dans ce contexte, la « rentrée normale » n'aura pas fait long feu puisque, dès les premiers jours, les médias relayaient des fermetures de classes et d'écoles... Malgré la volonté de masquer les difficultés en refusant toute transparence sur la situation sanitaire, la « grande muette » qu'est devenue l'Education Nationale s'est faite débordée... Cette rentrée est donc tout sauf normale. La méthode Coué n'y fait rien.

L'absence de préparation, d'accompagnement et de pilotage des consignes sanitaires à tous les étages du Ministère contraste avec l'autoritarisme et les injonctions du Ministre sur les réformes et les orientations pédagogiques. Quand les unes -dans le domaine de la santé et sécurité des agents-, relevant de l'employeur sont soumises aux plus grandes interprétations et adaptations locales, les autres se veulent de plus en plus contraignantes et injonctives, remettant en cause la liberté pédagogique des enseignants.

Ainsi, les écoles et établissements sont livrés à eux-mêmes. Interprétant le « *dans la mesure du possible* », les personnels sont contraints de composer, trop souvent seuls, avec les contradictions des consignes ministérielles auxquelles viennent se rajouter des réponses locales contradictoires, elles aussi... Ainsi, selon les responsables interrogés, les réponses apportées peuvent varier voire même être en opposition totale ! Au final, nous constatons autant d'interprétations locales du protocole que d'écoles et établissements... et donc la difficulté de le mettre en œuvre même en tentant un dialogue avec les collectivités.

Livrés à eux-mêmes, en l'absence de pilotage, les personnels essaient de limiter le brassage alors que l'administration l'organise par manque de personnels avec les absences non remplacées.

Livrés à eux-mêmes, en l'absence de pilotage, ils sont contraints de faire des choix locaux sur la programmation des activités à l'extérieur de l'école, des choix de modalités de rencontres avec les personnels, les familles, ...

Livrés à eux-mêmes, ils cherchent les informations relatives à la conduite à tenir en cas de suspicion Covid tout en assurant la sécurité des élèves et des personnels.

Enfin, le nouveau protocole sanitaire pour les écoles annoncé par le ministre de la santé est pour le moins surprenant. Il n'est également pas de nature à ce que la confiance soit accordée au gouvernement qui persiste dans les égarements et les contradictions.

En effet, alors que la circulation du virus s'intensifie et que partout des mesures sont prises pour limiter autant que possible cette propagation, le protocole est dit « renforcé » dans les écoles. Lorsqu'un enfant est testé positif, il doit être isolé sept jours chez lui sans qu'aucune mesure de précaution ne soit prise pour les autres élèves ni les personnels, du fait de l'obligation du port du masque dès le CP et de la supposée non-contamination entre élèves.

Est-il nécessaire de rappeler les obligations de notre employeur ? Le ministère, et par délégation, les IA-DASEN, sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Cette obligation est directement tirée des dispositions de l'article L. 4121-1 du Code du travail.

Aussi, pour la coordination académique des SNUipp-FSU d'Auvergne, il est urgent de réagir à tous les étages du Ministère afin de garantir les conditions sanitaires, pédagogiques et matérielles d'une poursuite de la scolarisation sous covid, entre autres en fournissant en urgence des masques chirurgicaux à l'ensemble des personnels enseignants et AESH.

Inutile de rappeler qu'en période ordinaire, les personnels enseignants n'ont même pas droit à une visite médicale, pourtant obligatoire, régulière pour ainsi prévenir certaines pathologies, mettre en place un véritable suivi médical en lien avec une évolution rendue possible des conditions de travail.

Aussi, la coordination académique du SNUipp-FSU Auvergne s'est adressée au recteur dans un courrier au sujet de la santé des personnels. Quelle sera sa réponse ?